

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

Séance du Conseil communal du 16 avril 2009

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE
et L. FOSSOUL, Echevins ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mmes et MM. J. GONDA, J-F WANTEN, P. BRICTEUX, L. SERET, C.
ALFIERI, M-E HAIDON, C. PAIN, C. NOIRET, Conseillers ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.**

Excusés : Mme HAQUET, Mme LATOUR, M. DORVAL.

Présentation de la nouvelle directrice de la Maison des Jeunes.

Monsieur WANTEN, Président de la Maison des Jeunes explique brièvement la procédure de recrutement qui a été utilisée pour l'engagement de la nouvelle directrice de la Maison des Jeunes, Mademoiselle Vanessa DENEE à qui il cède la parole.

Mademoiselle DENNE déclare être âgée de 31 ans, éducatrice de formation et avoir travaillé dans le domaine de l'aide à la jeunesse pendant 7 ans. Il s'agit pour elle d'un défi à relever. Tous les conseillers lui souhaitent un excellent travail.

1. Mise à l'honneur d'une jeune sportive.

Monsieur ROUFFART déclare que c'est un honneur de recevoir une jeune championne de karaté au palmarès déjà remarquable. Mademoiselle PRADELLI est devenue championne d'Europe en catégorie « cadet » en janvier 2009. Un trophée est remis à Mademoiselle PRADELLI.

2. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre signale que la vague de démolitions annoncée pour 2009 vient de débiter. Une quarantaine d'immeubles sont concernés par ces démolitions.

Monsieur NOIRET demande s'il s'agit de la liste d'il y a un an ou deux.

Monsieur ETIENNE répond par l'affirmative.

Monsieur NOIRET indique que certaines maisons qui se trouvaient sur cette liste figurent maintenant sur le site de la SOWAER, dans la rubrique des ventes.

Il voudrait aussi savoir quel est l'avenir de l'équipe technique de SUR-LES-BOIS.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on travaille actuellement sur la prolongation des contrats.

3. Comptabilité communale. Situation de caisse de l'année 2008. Communication.

Le Conseil,

Prend connaissance de la situation de la caisse communale au 31/12/2008 telle que présentée par le Receveur communal.

4. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2009. Avis.

Monsieur le Bourgmestre indique que les problèmes de chauffage rencontrés à l'Eglise de Dommartin impliquent une augmentation du subside communal.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise de Dommartin arrêtée aux chiffres suivants :

Recettes : 8.669,36 €
Dépenses : 8.669,36 €
Majoration du subside communal : + 2.929,41 €.

5. Conseillers en énergie. Rapport d'avancement intermédiaire au 31/12/2008. Adoption.

Mademoiselle BULTOT, Conseillère en énergie, est invitée à commenter le rapport dont le format a été déterminé par la RW et UVCW.

Les domaines repris dans le rapport sont ceux figurant dans la Charte énerg-éthique.

Madame HAIDON voudrait en savoir plus en matière de sensibilisation du grand public. Elle demande si l'exposition organisée l'an dernier pourra être renouvelée et si on ne pourrait sensibiliser les gens à la problématique énergétique via la diffusion d'un toutes-boîtes.

Mademoiselle BULTOT signale que dans le dernier toutes boites distribué, on parle des réunions relatives aux groupements d'achats.

Madame HAIDON voudrait que l'on diffuse encore plus d'informations.

Madame BULTOT déclare que des affiches annonçant les réunions relatives aux groupements d'achats,... ont été placées un peu partout dans la commune.

Monsieur NOIRET voudrait en savoir plus quant à la sensibilisation des autorités communales au sujet des économies d'énergie. Il estime qu'il serait utile de pouvoir disposer d'un calendrier des investissements à réaliser pour générer des économies d'énergie au niveau des bâtiments communaux.

Monsieur le Bourgmestre indique que le Collège a rentré un projet « efficience énergétique » concernant l'isolation de la Galipette et du Centre culturel mais qu'il n'a pas été retenu par la Région wallonne.

Monsieur BRICTEUX aimerait que Mademoiselle BULTOT sensibilise les Fabriques d'Eglises aux économies d'énergie pour les bâtiments qu'elles possèdent, qui sont vastes et particulièrement énergivores.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 11 septembre 2008, adressé au Collège communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, référencé IG/08022, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des communes de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, visant à octroyer à la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que pour le 30 janvier 2009, la commune fournit à la Région wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31/12/2008), sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Attendu que la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, en partenariat avec les communes de VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel sera envoyé à Madame GOUTHIERE de la Région wallonne et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu les dispositions du CDLD ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver le rapport intermédiaire annuel établi par la Conseillère en Energie ;
- De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

6. Action en justice contre la C.R.E.G. (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz) ;

Monsieur NOIRET, remarque que quand on parle des tarifs de TECTEO, il n'est pas précisé s'il s'agit de tous les tarifs de TECTEO ou de certains.

Si tous les tarifs sont concernés, il estime que ce n'est pas un bon message à donner aux concitoyens, que ce n'est pas une bonne méthode que d'augmenter la facture des citoyens et qu'il existe d'autres manière de réguler les choses.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE à l'intercommunale TECTEO, laquelle est gestionnaire de réseau de distribution (G.R.D.) l'électricité sur son territoire ;

Vu la décision du 18 novembre 2008 de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (C.R.E.G.) de prolonger, en 2009, les tarifs provisoires qu'elle avait déjà imposés en 2008 à TECTEO en refusant d'approuver la proposition tarifaire accompagnée du budget de TECTEO pour la période régulatoire 2009-2012 ;

Vu la décision de la C.R.E.G. du 18 décembre 2008 rejetant la demande de fixation de la valeur initiale de l'actif régulé qui lui était présentée par TECTEO ;

Considérant que ces décisions ont un double impact, considérable, sur la Commune ;

Considérant qu'il ne se conçoit évidemment pas que la C.R.E.G. agisse de manière telle que les obligations pesant sur les G.R.D., en application de la législation wallonne ne puissent être prises en considération pour la fixation des tarifs ; que tel est pourtant le cas ;

Considérant qu'en prorogeant, pour le premier trimestre 2009, des tarifs déjà imposés pour 2008, la C.R.E.G. a refusé de prendre en considération, pour la fixation des tarifs, ce qui était imposé à TECTEO s'agissant de l'éclairage public ; de sorte que TECTEO va se trouver contrainte de porter en compte aux communes, par la faute de la C.R.E.G., ce que ses tarifs devaient comprendre ;

Considérant que cette situation cause à l'évidence un préjudice à la Commune et que ce préjudice doit être supporté par la GREG ;

Considérant par ailleurs que la prorogation par la CREG, pour 2009, des tarifs déjà imposés en 2008 et le refus discriminatoire d'accepter la revalorisation de l'actif régulé – dont jouissent pourtant les intercommunales mixtes qui sont G.R.D. – causent à la Commune, en sa qualité de coopérateur, la Commune est privée des revenus équitables qu'elle tirait de l'intercommunale ; que d'autre part, cette intercommunale s'appauvrit notamment par le manque de moyens dont elle dispose pour pouvoir effectuer des investissements, l'entretien et la maintenance normale du réseau dans des conditions de performance acceptables ;

Vu l'article L1242-I du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, moins 2 abstentions du groupe PS et 1 contre d'ECOLO ;

DECIDE :

D'introduire une action en responsabilité civile contre la C.R.E.G. par-devant le Tribunal de 1^{ère} Instance de Bruxelles.

7. Fourniture en électricité et gaz pour les années 2010 et 2011. Marché conjoint organisé par la Province de LIEGE. Cahier des charges. Marchés. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu que la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz induit la nécessité d'une mise en concurrence des fournisseurs potentiels de ces énergies ;

Considérant que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution ;

Attendu que le Collège provincial de Liège a, par décision du 26 mars 2009, décidé, dans cette perspective, de l'organisation d'un marché conjoint couvrant les années 2010 et 2011 dans le cadre duquel la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché ;

Vu le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique, le marché en cause subdivisé en 14 lots ;

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 : La Province de Liège est mandatée, au nom de la Commune, pour l'attribution du marché, subdivisé en 14 lots, relatif à l'acquisition de gaz et d'électricité pour ses infrastructures.

Article 2 : Le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique, le marché en cause, est approuvé.

Article 3 : Les besoins de la Commune en gaz et électricité sont repris aux tableaux ci-annexés.

Article 4 : Le choix du mode de facturation est la facturation papier.

Article 5 : Le Collège communal marquera son accord sur l'attribution de ce marché avant que le Collège provincial ne procède à son attribution définitive et à sa notification.

Article 6 : Un (des) contrat(s) distinct(s) sera (seront) conclu(s), après la notification du marché, entre la Commune et le(s) fournisseur(s) adjudicataire(s) afin de régler les modalités particulières d'exécution du marché.

Article 7 : La présente délibération sera adressée au Collège provincial.

8. Achat de cellules columbarium. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Madame HAIDON a été informée de ce que l'on était déjà en rupture de stock.

Monsieur ROUFFART répond que 3 ou 4 cellules sont encore disponibles.

Madame HAIDON estime que n'en commander que 15, c'est peu vu que la demande pour ce type de sépulture ne fait qu'augmenter.

Monsieur ROUFFART indique qu'avec 15 cellules, on va +/- 2 ans.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de cellules colombarium", le montant estimé s'élève à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21 % TVA compris;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit sera inscrit à l'article 878/722-60/2009 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que le crédit sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat de cellules colombarium". Le montant est estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21 % TVA compris.

Article 2 :

Le marché précité sera passé par **procédure négociée sans publicité**.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget l'exercice 2009, article 878/722-60/2009.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Travaux d'égouttage de la rue Basse-Marquet. Cahier des charges. Marché. Décision.

Monsieur NOIRET demande si ces travaux s'avèrent insuffisants, si le fossé pourra être agrandi ou prolongé.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative et indique qu'il ne faut pas perdre de vue que la problématique de l'évacuation des eaux pourrait être influencée par une modification du plan de secteur qui octroierait des bandes de terrains à bâtir supplémentaires là-bas.

Monsieur NOIRET demande si l'on dispose bien de la souplesse pour pouvoir améliorer l'égouttage si besoin en est.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-30, et L1222-3 ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12/11/1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1er ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26/09/1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que Monsieur Luc COLLIN, Agent communal, a établi un cahier des charges « Egouttage rue Basse-Marquet – Saint-Georges-Sur-Meuse CSC 3 avril 2009 » ;

Considérant que pour le marché ayant pour objet « Egouttage rue Basse-Marquet année 2009 », le montant estimé s'élève à 30.794,16 € HTVA, 37.260,93 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, à l'article 877/732-60/20090007 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 30.794,16 € – ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :
Egouttage d'un tronçon de la rue Basse-Marquet – Année 2009.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

Au moyen du fonds de réserve extraordinaire.

10. Permis d'urbanisme introduit par le groupe MESTDAGH. Cession gratuite d'emprise en tant que charge d'urbanisme et intégration de l'emprise dans le domaine public. Décision.

Monsieur NOIRET déclare que dans cet espace, on a prévu un parking de dissuasion. Il demande si l'emprise permettra ultérieurement un élargissement de la voirie.

Monsieur ETIENNE répond que l'accès au parking de dissuasion ne se trouve pas là-bas et qu'en plus la voirie dont question aujourd'hui est presque aussi large que la rue Albert 1^{er}.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la demande introduite par Equilis – Groupe MESTDAGH, avenue Jean Mermoz, 1, bte 4 à 6041 GOSELIES, tendant à obtenir un permis d'urbanisme en vue de la construction d'une surface commerciale rue Albert 1^{er} ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme dont question fait l'objet d'une enquête publique ayant débuté le 09/04/2009 ;

Considérant qu'il y a lieu que le demandeur cède une emprise gratuitement à la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, emprise figurant en jaune sur le plan dressé par SB Topographie, Géomètre Raphaël SIBILLE, le 05/02/2009, plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette cession gratuite d'emprise est réalisée en tant que charge d'urbanisme et que l'emprise dont question doit être incorporée dans le domaine public communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Al'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit l'emprise qui figure sous teinte jaune au plan de mesurage dressé par SB Topographie, Géomètre Raphaël SIBILLE, le 05/02/2009, plan annexé à la présente délibération en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Article 2 :

L'acte de cession sera réalisé par le notaire désigné par le groupe MESTDAGH, et cela, sans frais pour la commune; étant entendu que cette acquisition se réalise pour cause d'utilité publique au sens de l'article 161 2° du code des droits d'enregistrement.

Les frais notariaux relatifs à cet acte seront supportés par le cessionnaire.

11. Amicale des prisonniers de guerre. Legs à la Commune. Acceptation provisoire.

Monsieur le Bourgmestre précise que ce legs sera affecté à des dépenses en étroite adéquation avec l'objet de l'Amicale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1221-1 du CDLD qui dispose que « les libéralités faites par actes entre vifs sont toujours acceptées provisoirement, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1931 » ;

Attendu que l'Amicale des prisonniers de guerre de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE va être dissoute ;

Vu la volonté des membres de l'Amicale de léguer à la commune le solde de son compte bancaire, à savoir la somme de 1192,91 € ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accepter provisoirement le legs de l'Amicale des prisonniers de guerre de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, sous réserve de l'approbation des autorités de tutelle.

12. Plaine de jeux. Règlements d'ordre intérieur. Adoption.

Madame HAIDON demande qu'on ajoute le n° d'immeuble de la plaine de jeux. A la page 2, lorsqu'on parle de moniteurs responsables, elle suppose qu'ils sont couverts par une assurance RC contractée par la commune.

Monsieur ETIENNE répond par l'affirmative.

Madame HAIDON demande si les moniteurs non brevetés recevront une formation en matière d'hygiène.

Monsieur ETIENNE répond qu'une mise au point sera réalisée le 1^{er} jour.

Madame HAIDON propose que dans le ROI relatif aux moniteurs, on mentionne l'obligation de respecter le secret professionnel.

Monsieur le Bourgmestre indique que cette disposition figure déjà dans le règlement de travail.

Le Conseil,

A l'unanimité, adopte les règlements d'ordre intérieur de la plaine de jeux suivants :

Règlement d'Ordre Intérieur pour les Moniteurs de la Plaine d'été.

1° **Lieu et périodes d'accueil** :

Toute l'équipe se réunit sur le site de la plaine, situé rue Joseph Wauters 62 à 4470 Saint-Georges S/m (Tel : 04/275.16.76).

En cas d'absence, nous vous demandons de bien vouloir prévenir la coordinatrice, ainsi que fournir un certificat médical.

Chaque moniteur doit être présent dès 8h30 et ce jusqu'à 16h30.

Une réunion d'équipe obligatoire aura lieu tous les vendredis jusque 17h30.

Les garderies du matin et du soir seront assurées par du personnel ALEM de 7h30 à 9h et de 16h à 18h.

2° Rôles du personnel d'accueil :

- La Coordinatrice

Son rôle est de compléter tous les documents de l'ONE, avant et après la plaine, dans le but d'obtenir l'autorisation pour l'organiser.

Elle gère tous les dossiers administratifs.

Elle organisera régulièrement des visites d'observations sur le site et participera aux réunions !

Elle est joignable à tout moment en cas de problèmes.

Elle est le relai entre l'administration et la plaine !

Elle est responsable de toutes les activités extra scolaires organisées dans la commune.

- Le responsable de plaine

Son rôle est d'assurer le bon fonctionnement ainsi que le bon déroulement de chaque journée, dans tous les groupes !

Il est aussi là pour assurer la gestion de l'équipe de moniteurs, il vérifie également chaque rapport d'activités et si ceux-ci sont rendus dans le délai prévu !

Il se déplace dans chaque groupe, il participe à la tournante pour la vaisselle, et il donne un coup de main si nécessaire dans les groupes !

- Animateurs brevetés

Ils seront engagés en tant qu'animateurs référents, c'est-à-dire qu'ils seront animateurs d'un même groupe pendant toute la durée de la plaine.

Cela permet d'avoir un élément « repère » dans chaque groupe, qui pourra aider les nouveaux moniteurs dans leur nouvelle fonction.

Les 2 parties devront participer activement à l'élaboration du planning d'activités et donc travailler en partenariat dans le seul but de proposer des activités de qualité aux enfants !

- Les moniteurs

Sont désignés à l'avance pour travailler dans un groupe, ils sont responsables des enfants qui leur sont confiés, ils sont amenés à établir un planning d'activités par semaine.

Ils sont engagés dans le but de participer à l'épanouissement global de chaque enfant dont ils sont responsables et de leur offrir des vacances riches en activités diverses !

Chaque moniteur breveté ou non breveté est sous la responsabilité du responsable de Plaine et doit suivre ses directives !

3° Infrastructures et groupes :

La plaine d'été est donc organisée sur le site de la rue Joseph Wauters à 4470 Saint-Georges. Elle est située en pleine campagne, ce qui favorise nettement les activités « natures » (balades en vélo, balades à pieds, jeux dans les bois, ...).

Une grande diversité d'activités est réalisable dans les environs.

Un bâtiment est consacré au groupe des 5-6 ans, ce qui permet de garder leurs repères et éviter d'être mélangés avec les grands pendant les activités plus relaxantes.

Le 2^{ème} bâtiment est utilisé par les groupes de plus grands pour les repas, les activités artistiques ou lorsqu'il pleut.

Nous avons également la salle de la Maison des Jeunes à notre disposition, ainsi que la salle de gym de l'athénée, pour les activités plus dynamiques, ainsi que la piscine communale !

■ Répartition des groupes :

- Petits (5-6ans) → mixte
- 6-7 ans → un groupe filles/un groupe garçons.
- 8-9 ans → un groupe filles/un groupe garçons.
- 10-12 ans → un groupe filles/un groupe garçons.

Les différents groupes peuvent « se mélanger » pour certaines activités.

4° Activités :

Les activités débutent à 9h pour se terminer à 12h00 (temps de midi). Elles reprennent à 13h Et ce jusque 15h30.

De 15h30 à 16h → goûter.

Toute activité doit être pensée et préparée à l'avance par chaque moniteur.

Un planning d'activités doit être remis chaque jeudi (matin) au responsable de plaine, pour la semaine suivante.

Nous vous demandons de travailler en collaboration avec vos collègues !

Le planning doit être clair, précis, varié et respecté !

Une liste de jeux intérieurs devra aussi se trouver sur votre planning !

Les animateurs et le responsable de plaine participent à la tournante des tâches : vaisselle, rangement du local matériel,...

- ➔ Le matériel : le matériel est mis à disposition de chaque moniteur ; tout matériel retiré par un animateur devra être remis à sa place une fois l'activité terminée et ce, dans l'état dans lequel il a été emprunté. Une fiche « matériel » sera complétée par l'animateur lors de la sortie et de la rentrée du matériel. En aucun cas, les enfants ne peuvent venir chercher seul du matériel dans le local !

Chaque sortie se fera dans de bonnes conditions de sécurité : port d'un gilet fluorescent, un animateur à l'avant du groupe et un à l'arrière.

Toute sortie se fera avec une trousse de secours conforme et tout animateur devra être joignable sur son gsm et sera capable de passer un coup de téléphone en cas de problème.

Dans ce cas, les communications seront prises en charge par l'administration communale.

5° Hygiène :

Chaque moniteur sera responsable de la propreté des tables de son groupe.

Il veillera également à attirer l'attention de chaque enfant par rapport au respect de l'environnement.

Chaque lieu « visité » est et doit rester propre !

Chaque moniteur devra aussi respecter les règles d'hygiène lors d'un éventuel accident.

6° Sécurité et discipline :

Les moniteurs sont autant responsables de leur propre groupe que du groupe en général. Ils doivent être capable de gérer l'aspect discipline et l'aspect sécurité. Cela signifie qu'ils ont le pouvoir de surveillance et d'autorité sur chacun des enfants qui participent aux activités de la plaine (récréation, repas, jeux,...)

- Les surveillances de midi seront assurées par TOUTE l'équipe d'animateurs, ainsi que le responsable de plaine !
- Les animateurs sont tenus de ne pas fumer, de ne pas consommer de boissons alcoolisées ou énergisantes ni d'user de drogues durant leurs heures de prestations.
- Chaque moniteur doit se renseigner afin de connaître les modalités de retour des enfants.
- Ils ne peuvent pas prendre en charge un enfant dans leur véhicule sauf avec l'accord de la coordinatrice ou de l'échevin référent.
- Tout accident devra être déclaré sur un formulaire adéquat de l'assurance le jour même (les formulaires se trouveront au bureau) !
- En cas d'accident, il faut prévenir les parents afin qu'ils puissent accompagner leur enfant, si les parents ne sont pas accessibles, l'animateur prendra le relai jusqu'à l'arrivée de ces derniers.
- Lors des activités « piscine », les animateurs sont obligés d'accompagner leur groupe dans l'eau et de participer avec les enfants aux activités ! Ils devront toujours veiller à sécuriser le groupe.
- Pour les sorties en vélo, ils régleront leurs attitudes en fonction des consignes de sécurité données par la police, présente pour les encadrer sur tout le trajet.
- Pour chaque sortie, les animateurs sont obligés de porter un gilet fluorescent (mis à leur disposition à la plaine).

Il faut toujours un moniteur au début du groupe et un autre à la fin.

Pour finir, les animateurs veilleront au bon comportement de chaque enfant lors des repas, des activités et des temps libres.

Le vocabulaire et les manques de politesse seront relevés, afin que les enfants puissent s'améliorer.

Tout manquement à la discipline devra être sanctionné. Si un fait grave se produit, la personne l'ayant commis pourra être renvoyé de la plaine de jeux.

Règlement d'Ordre Intérieur de la Plaine d'été à l'usage des parents.

1° **Organisation** :

La plaine d'été est une organisation communale qui offre aux parents et aux enfants, un accueil de qualité durant les vacances.

Le responsable est Monsieur Pol Etienne, échevin de la Jeunesse.

2° **Lieu et périodes d'accueil** :

La plaine se déroule du 06/07/2009 au 07/08/2009 de 9h00 à 16h00, rue Joseph Wauters, 62 4470 Saint-Georges s/m. (tel : 04/275.16.76).

Durant cette période, les enfants sont encadrés par des moniteurs compétents.

Une garderie peut être organisée sur le site, de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h

La garderie sera uniquement organisée sur demande préalable et justifiée des parents. Sans cette demande, il n'y aura pas de garderie !

3° **Conditions d'inscription** :

La plaine d'été s'adresse aux enfants âgés de 5 ans minimum au 31/08/2009 - aucune dérogation ne sera acceptée - à 12 ans maximum.

Dans la mesure du possible, nous vous demandons de bien vouloir compléter préalablement la Fiche Santé ainsi que la décharge médicale. Ces documents seront à remettre soit à l'Administration communale soit à la plaine de jeux au plus tard le premier jour de présence de l'enfant.

Sans ces documents remplis, l'inscription de l'enfant n'est pas prise en compte.

4° **Informations utiles** :

Toute semaine entamée sera facturée 7,50€ pour les enfants de la commune et 15€ pour les enfants hors commune.

Sur présentation d'une attestation « famille nombreuse », les enfants de la commune bénéficieront du tarif réduit de 5€ par enfant et par semaine.

Pour qu'une inscription soit prise en compte, il faudra que toute facture précédente soit réglée.

Le coût de chaque garderie revient à 1€ par enfant.

Les attestations fiscales seront remises l'année suivante à condition que la facture de fréquentation soit payée.

Toute décharge ou demande exceptionnelle se feront uniquement auprès du responsable ou de la coordinatrice.

Pour les excursions, la somme demandée correspond à la moitié de la prise en charge globale pour les enfants de la commune et à la totalité pour les enfants hors commune.
Son coût devra être payé préalablement sous peine de ne pouvoir participer à la sortie !

5° **Activités** :

Les parents sont priés d'amener leur(s) enfant(s) avant le début des activités et attendre que le groupe sorte jusqu'à la barrière lors des retours.

Tout ceci dans le seul but de ne pas perturber les activités organisées par les moniteurs !

Les enfants auront une tenue adaptée à la météo du jour et à l'activité prévue (casquette, K-Way, maillot, bonnet, essuie, basket, ...).

Le port de bijoux et de Gsm est interdit ! Les responsables déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- Les repas : les parents doivent fournir à leur(s) enfant(s), collations, boissons et tartines en suffisance. La plaine leur fournira de la soupe et le goûter de 16h00.

6° **Sécurité** :

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de signaler sur la fiche signalétique, quelles sont les personnes pouvant récupérer les enfants en fin de journée. Nous nous en tiendrons uniquement à ces noms là !

Toute sortie se fera dans les normes de sécurité requises: gilet fluorescent pour les moniteurs, trousse de secours, n° de téléphone utiles.

Sans autorisation écrite, les enfants ne pourront retourner seuls chez eux !

7° **Hygiène** :

En cas de poux, les enfants ne pourront plus fréquenter la plaine jusqu'à éradication des parasites.

8° **Discipline** :

Etant donné que votre enfant est sous la responsabilité du personnel d'accueil, celui-ci est en droit de faire respecter la discipline et la politesse au sein de la plaine.

Coupon à remettre au plus tard lors de la première présence de l'enfant à la plaine :

Je soussigné responsable de (nom et prénom de l'enfant) reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de la plaine d'été.

(date et signature)

Plaine de jeux communale de et à Saint-Georges.

Projet pédagogique

Préambule : l'organisation d'une plaine de jeux communale poursuit plusieurs objectifs :

Favoriser le développement tant physique que mental

Favoriser la part de créativité tant des moniteurs que des enfants,

Favoriser l'intégration sociale avec tout ce que cela implique au niveau des comportements de chacun.

Organisation :

- La plaine de Saint-Georges accueille des enfants âgés de 5 ans minimum à 12 ans accomplis. Un certain nombre de nationalités ainsi que des milieux sociaux divers y sont représentés. Cela nous permet de mettre l'accent sur l'importance d'une parfaite intégration sociale pour chacun. Nous pensons en effet qu'il est important et riche pour chacun d'apprendre à respecter autrui. La coopération entre les différents groupes est favorisée de manière à créer une ambiance amicale et respectueuse de chacun.
- Nous essayons d'offrir aux enfants un maximum d'évasion. La plaine d'été permet aux enfants d'occuper leurs vacances de manière ludique et constructive. Elle leur permet de s'évader, de partir en excursion – ce que certains ne pourraient peut-être pas se permettre dans un autre contexte - de côtoyer d'autres jeunes de tout âge, de développer leur sens des responsabilités et le respect des différences. La plaine constitue une expérience de vie sociale où il est primordial de fixer et de respecter les règles définies.
Nous voulons que la plaine soit une détente pour les enfants mais dans les meilleures conditions et avec un encadrement de qualité.
Nous tentons d'établir un climat de confiance et des relations amicales avec les parents des enfants qui nous sont confiés. De plus, l'écoute, l'assurance, la disponibilité des moniteurs et des responsables sont des valeurs sûres de la plaine. Ainsi chacun y trouve sécurité et bien-être.
- L'équipe se réunit au complet, au moins une fois par semaine, de manière à créer un climat de solidarité et d'amitié. Chaque moniteur connaît l'ensemble des enfants ainsi que leur histoire et problèmes le cas échéant.
Ces réunions nous permettent d'exposer nos problèmes, de partager nos anecdotes et d'échanger nos idées. Elles peuvent aussi nous amener à réorienter nos activités en fonction de critères aussi divers que la population qui fréquente la plaine, les conditions climatiques, ...
- L'ensemble des moniteurs et responsables commence la plaine un jour avant l'accueil des enfants, notamment pour mettre en commun les différentes idées d'activité et afin

de réaliser un tableau des tâches (garderie du soir, surveillance de midi, remise en ordre des locaux,...).

Tous les moniteurs participent à la surveillance pendant les temps libres et peuvent ainsi tisser des liens avec les enfants des autres groupes. Ce sont en effet des moments privilégiés pour rassembler tous les groupes sur la grande plaine afin de favoriser les contacts.

- Les activités sont diversifiées au maximum (sports, bricolage, constructions, expression, créativité, etc...). Nous faisons des ateliers de manière à favoriser l'entraide, la collaboration entre les enfants des différentes tranches d'âge.
- Nous organisons des veillées pour les plus grands, tant filles que garçons. Lors de ces soirées, les moniteurs plongent les enfants dans une ambiance différente. Les veillées sont préparées par l'ensemble des moniteurs. Le choix des activités et du thème se fait collectivement.
- La journée est toujours structurée de manière identique ; la structuration des journées permet en effet aux enfants d'évoluer dans un cadre précis, avec des repères bien définis :

9h00 :	rassemblement
10h30 :	collation
12h00 :	rassemblement + dîner
12h45 :	temps libre jusqu'à 13h30
13h30 :	rassemblement
15h30 :	goûter
16h00 :	fin de journée.

- L'aspect administratif (prise des présences, coordination,...) est pris en charge par une coordinatrice désignée à ce poste. De plus, il y a un relais quotidien entre chef de plaine et échevin responsable afin de garantir le bon déroulement de la plaine tant au niveau des animateurs et des relations avec les parents qu'au niveau de l'intendance (besoin urgent de petit matériel, ravitaillement en boissons/collations,...)

- **Point supplémentaire en urgence**

Monsieur le Bourgmestre sollicite l'inscription en urgence du point supplémentaire.

- **Convention avec la Commune de Verlaine afin de pouvoir disposer d'un tracteur avec pulvérisateur pour l'entretien des accotements à Saint-Georges.**

Monsieur le Bourgmestre explique avoir lancé un marché public par procédure négociée pour confier à une entreprise privée l'entretien des accotements par pulvérisation mais une seule offre est parvenue dont le montant dépasse le plafond autorisant la passation d'un marché sans cahier de charges. Le Collège a alors pensé conclure une convention avec la Commune de Verlaine pour procéder à la pulvérisation des accotements.

Le Conseil,

A l'unanimité, marque son accord quant à l'inscription du point en urgence.

Monsieur NOIRET demande si ce ne serait pas l'occasion de réfléchir à d'autres procédés que l'épandage de produits chimiques, de comparer les coûts et les avantages en matière d'environnement.

Monsieur ROUFFART déclare que les nouvelles techniques, telles que brûler au gaz sont beaucoup plus onéreuses. Trois passages/an sont indispensables. Monsieur ROUFFART est cependant conscient qu'on arrivera probablement un jour à employer ce procédé.

Monsieur ETIENNE indique qu'il faudrait des trottoirs linéaires pour pouvoir procéder à une combustion par des brûleurs au gaz.

Monsieur le Bourgmestre demande à Monsieur NOIRET de bien vouloir lui communiquer les références de communes qui utilisent cette technique.

Le Conseil,

A l'unanimité moins une abstention de Monsieur NOIRET,

Adopte la convention reproduite ci-dessous.

Convention de mise à disposition de la Commune de Saint-Georges d'un tracteur avec pulvérisateur.

« **ENTRE** d'une part :

La commune de VERLAINE, 32 vinâve des Sréats 4537 à VERLAINE, représentée par Monsieur H. JONET, Bourgmestre et Madame L. GASPARD-THIRION, Secrétaire communale

ET d'autre part :

La commune de SAINT-GEORGES, 16 rue Albert 1^{er} à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, représentée par M. F. DEJON, Bourgmestre et Mme C. DAEMS, Secrétaire communale.

Il est convenu ce qui suit :

La commune de VERLAINE met à disposition de la commune de SAINT-GEORGES un tracteur avec pulvérisateur pour l'entretien des accotements.

La commune de VERLAINE assurera cette prestation en fonction de ses disponibilités.

Un planning sera établi entre les Echevins des travaux.

La commune de VERLAINE assure cette prestation avec un membre de son personnel qui sera accompagné d'un opérateur de SAINT-GEORGES lors de la prestation.

Celui-ci est informé des rues où il doit effectuer son travail.

Le membre du personnel de la commune de VERLAINE chargé d'assurer la prestation a suivi la formation concernant l'application de produits phytosanitaires dans le domaine public.

Le matériel utilisé par la commune de VERLAINE a satisfait aux exigences du contrôle tri-annuel sur le matériel de pulvérisation.

L'entretien du matériel est assuré par la commune de VERLAINE.

La commune de SAINT-GEORGES fournit les produits phytosanitaires à appliquer.

La prestation est rémunérée au taux horaire de 65 € Le relevé de travaux est noté sur un bon de commande et contresigné par les deux parties. La commune de SAINT-GEORGES établira une note de frais sur base de ce bon de commande ».

Monsieur le Bourgmestre signale que le Conseil communal du mai aura probablement lieu le 28/05/2009.

- **Informations**

- Fête de la débrouille dimanche 19/04/2009 à la plaine de jeux.
- Don de sang à l'athénée vendredi 17/04/2009.

La séance est levée à 21h15.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.